

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Direction Territoriale et Maritime
Bocages Normands et Seine-aval

Forum des acteurs de l'eau 2018

11^e programme d'intervention « Eau & Climat
2019-2024 »

La gestion des eaux de pluie en zone urbaine et
en zone rurale

12 décembre 2018 – Caen, Le Mémorial

Synthèse



Sommaire

Mot d'accueil	3
Etat des lieux 2019 des masses d'eau du bassin Seine-Normandie	4
11^e programme d'intervention « Eau et Climat 2019-2024 »	7
Table ronde : la gestion des eaux de pluie	14
Conclusion.....	19

Mot d'accueil

Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Président de la Commission Territoriale Seine-Aval, se réjouit de l'organisation d'un seul forum à l'échelle de la Normandie. Le soutien de la Région aux enjeux de l'eau, sujet majeur, ne faiblira pas. De nombreux dossiers, de la continuité écologique à la diffusion de la connaissance des milieux humides, en témoignent.

Le GIP Seine-Aval voit sa convention s'achever en 2020. Toutes les instances d'élus œuvrent à la préservation de l'eau. Pour lui, le projet de création du canal Seine Nord Europe soulève quelques inquiétudes, avec les conséquences du réchauffement climatique sur les débits.

Paul CHANDELIER, Président de la Commission Territoriale des Bocages Normands, se réjouit de la diversité des acteurs présents au forum, mobilisés pour obtenir des résultats concrets.

Patricia BLANC, Directrice Générale de l'AESN, souligne que le 11^e programme, d'une durée de six ans, offrira des leviers aux acteurs du Bassin pour leurs réalisations, mais constitue aussi un outil précieux en termes de lisibilité des politiques publiques.

Le Premier ministre a souligné l'intérêt de la vision par bassin et l'importance de la concertation. La première phase des Assises, portant sur l'eau potable et l'assainissement, a largement traité du renouvellement des réseaux, notamment en milieu rural. Il a demandé d'accentuer la solidarité envers les collectivités en difficulté, deux milliards d'euros étant consacrés, par les agences de l'eau, au renouvellement des réseaux dans les prochaines années. Il a également mis à disposition des collectivités des outils de financement *via* la Caisse des Dépôts. Il a aussi requis une amélioration de la connaissance des réseaux et la réalisation de diagnostics avant tout renouvellement.

La deuxième phase des Assises de l'eau porte sur le grand cycle de l'eau, avec l'adaptation au changement climatique en fil conducteur. Les Assises comportent neuf groupes de travail organisés autour de trois thèmes : économiser, protéger et partager la ressource en eau. Le 11^e Programme sera a priori assez compatible avec leurs conclusions, attendues en mars 2019, même si des adaptations s'imposeront.

L'évaluation de la qualité des eaux du bassin devra par ailleurs être réalisée en 2019, puisque le Programme accordera la priorité aux masses d'eau en mauvais état.

Enfin, Patricia BLANC précise que des évolutions, notamment inhérentes au financement des actions d'animation, sont intervenues entre le 10^e et le 11^e programme, et que les demandes d'aides pour des animations en place au 1^{er} janvier 2019 doivent être déposées avant le 31 décembre 2018.

Etat des lieux 2019 des masses d'eau du bassin Seine-Normandie

Christophe POUPARD, Directeur de la connaissance et de la planification à l'AESN, rappelle qu'une consultation sur les enjeux de l'eau est actuellement en cours, relative au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la période 2022-2027. Cette consultation, ouverte à tous, s'effectue en ligne (www.consultation-eau.fr) jusqu'au 2 mai 2019.

Mise à jour de l'état des lieux du bassin

Cette mise à jour s'effectue tous les six ans. Elle s'inscrit, en 2019, dans le troisième cycle de la DCE, en perspective. L'état des lieux vise à informer sur la qualité des milieux aquatiques et des eaux souterraines, sur l'évolution et le niveau des pressions et des impacts issus des activités humaines, ainsi que sur les enjeux économiques de l'utilisation de l'eau. Cette démarche vise aussi à préparer le SDAGE et le PDM (programme de mesures). Au sein du bassin, un groupe de travail de la C3P a pour mission d'échanger sur les méthodologies, de réagir aux résultats obtenus de l'état des lieux, de préparer la consultation sur ces résultats et de la relayer au sein des réseaux techniques locaux, ainsi que de participer à l'élaboration du document final « Etat des lieux DCE ». Le calendrier des travaux apparaît bien avancé. La consultation technique sur les résultats s'effectuera début 2019 auprès des acteurs locaux qui pourront apporter des propositions de modifications.

L'état des lieux se fait par l'analyse de l'impact des pressions en mesurant des paramètres écologiques, chimiques et quantitatifs des masses d'eau. Cette analyse permet d'identifier les actions à engager d'ici 2027, en tenant compte de l'évolution du contexte dans cette période.

La consultation technique locale s'effectue sur une plateforme internet permettant de recueillir un seul avis par structure, avec un accompagnement par l'Agence et les services de l'Etat. Pour chaque catégorie de pression, des diagnostics sur le caractère significatif seront établis. Les acteurs pourront ainsi confronter leurs connaissances locales au niveau de significativité proposé en argumentant leur diagnostic avec des documents. Cependant, l'échelle de la masse d'eau concernée devra être respectée.

En résumé, la consultation sur les enjeux du SDAGE concerne le grand public et les assemblées, tandis que la seconde, relative aux pressions significatives de l'état des lieux, s'adresse aux acteurs techniques locaux.

En termes de continuité écologique, la situation du bassin s'est globalement améliorée entre 2013 et 2019. Les rejets des collectivités et industriels en macro-polluants ont baissé.

Jean-Yves HEURTIN, agriculteur dans le Calvados et représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, estime que le SCOT de Caen ne fait pas d'efforts en termes de surfaces agricoles consommées. Par ailleurs, s'agissant de la consommation de nitrates, les efforts fournis par les agriculteurs se heurtent à un problème de rendement et, en conséquence, de résultat économique.

Hubert DEJEAN DE LA BATIE assure qu'une réflexion poussée est menée sur l'artificialisation des sols, sujet susceptible d'être intégré dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). Pour sa part, il s'inquiète de

pratiques telles que le retournement des prairies. Enfin, il plaide pour la consommation de lait et viande normands afin de permettre la viabilité des exploitations d'élevage.

Claude HALBECQ, maire de Roncey, suggère que les associations départementales de maires figurent dans la liste des structures sollicitées pour la consultation technique locale sur l'état des lieux.

Christophe POUPARD en prend note.

Jean-Pierre GIROD, Président du PNR Boucles de la Seine Normande, précise que la Normandie consomme quatre fois plus de foncier que les autres régions, à niveau égal de population. Il convient d'éviter les projets ou d'en réduire l'impact foncier, comme préconisé par le SRADDET.

Hubert DEJEAN DE LA BATIE souhaite l'arrêt de l'accélération de l'artificialisation des sols. Il convient ainsi sur tout projet d'éviter l'artificialisation, de les réduire ou, en dernier recours, de la compenser.

Jean-Pierre GIROD rappelle la fermeté du CESER face à l'artificialisation des sols, incitant prioritairement à optimiser les dents creuses et le patrimoine industriel bâti.

Hubert DEJEAN DE LA BATIE observe la recrudescence de parkings non percolants parallèlement à la consommation de foncier agricole.

Patricia BLANC précise que la gestion des eaux de pluie à la source et la désimperméabilisation des surfaces constituent un axe prioritaire du 11^e programme.

Gaël LOUESDON, coordinateur de Terre de Liens Normandie, défend l'idée d'une agriculture viable dans une autre économie. Il prône une symbiose entre ville et campagne, assise sur des stratégies foncières contenues. Les pistes apparues à ce sujet dans le 10^e programme devront prendre corps dans le 11^e.

Stéphane VILLAESPESA, Président du SAGE Côtiers Ouest Cotentin, revient sur l'idée exprimée par la Directrice Générale de prioriser les masses d'eau en mauvais état. L'Agence doit demeurer attentive à toutes les masses d'eau et notamment aux petits bocages de qualité et être à l'écoute des maires ruraux.

Patricia BLANC souligne que, si un consensus existe entre acteurs de l'eau, le système des agences de l'eau reste critiqué, notamment quand ses aides ne sont pas suffisamment concentrées. L'objectif premier étant environnemental, il convient d'agir en cohérence en traitant prioritairement les masses d'eau en mauvais état. Par ailleurs, il convient également de distinguer les masses d'eau en bon état stable des masses d'eau en bon état fluctuant, ces dernières faisant également l'objet de priorités. Toutefois, l'Agence demeure à l'écoute des acteurs locaux en cas d'alerte.

Annie LANNUZEL, responsable du service Maritime et Littoral de la DDTM du Calvados, demande si le futur SDAGE intègre la coordination des divers documents de planification relatifs aux masses d'eau côtières. Elle s'enquiert d'un éventuel partage de l'état des lieux de ces masses d'eau, un manque de connaissances des eaux marines persistant.

Christophe POUPARD confirme que des règles diffèrent entre la Directive Cadre de l'Eau et celle sur la stratégie pour les milieux marins (DCSMM). Un travail en cours vise à rendre les paramètres cohérents. Par ailleurs, le bassin se prononcera en mars sur le document stratégique de façade (DSF), qui intègre désormais, hormis la DCSMM, l'ensemble des

activités humaines. Le moment venu, il conviendra de tenir compte des éléments du DSF dans le SDAGE.

11^e programme d'intervention « Eau et Climat 2019-2024 »

Amélie RENAUD, Directrice du Programme et des Interventions à l'AESN, souligne que les recettes sont marquées par une baisse de 13 % (soit environ 10 euros par ménage et par an) de la pression fiscale sur les usagers, majoritairement domestique. Cependant, le budget totalise 3,84 milliards d'euros sur six ans d'aides à des projets pour l'eau et l'adaptation au changement climatique. L'assainissement collectif des collectivités représente 1,9 milliard d'euros, l'alimentation en eau potable et la protection des captages 519 millions d'euros. Puis viennent la lutte contre les pollutions diffuses, la préservation des milieux aquatiques et des zones humides ainsi que leur restauration.

Ce 11^e programme consacre la réorientation progressive des efforts de l'Agence vers la nécessaire adaptation des territoires au changement climatique et la restauration de la biodiversité liée aux enjeux de la gestion de l'eau. Il privilégie les actions préventives aux actions curatives et veille à la mise en œuvre des projets à la bonne échelle de territoires. Ce programme conserve des moyens importants pour conforter les progrès obtenus en matière d'assainissement des eaux usées et pour promouvoir, désormais en priorité, la gestion des eaux pluviales. Il prévoit, au titre de la solidarité, des dispositions spécifiques pour les territoires ruraux défavorisés (ZRR : zone de revitalisation rurale) qui permettront d'aider ces collectivités à faire face aux investissements nécessaires pour assurer un service public de l'eau et de l'assainissement performant. Enfin, ce programme s'inscrit dans un contexte de maîtrise de la dépense publique et de réduction de la pression fiscale, en particulier pour les usagers domestiques et assimilés. Il vise donc une efficacité accrue des interventions de l'Agence de l'eau en termes de priorisation, de sélectivité et de simplification.

Les seuils planchers d'éligibilité des projets sont relevés afin d'encourager la mise en place de projets structurants. Le respect des obligations des collectivités en matière de transparence, désormais effectué dans SISPEA (système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement), conditionnera les aides de l'Agence.

Emile CONSTANT, représentant les associations à la C3P (Commission des Programmes et de la Prospective) au titre de France Nature Environnement, observe avec satisfaction une baisse des redevances pour les usagers par rapport au programme précédent. Il convient de prioriser les projets portant sur les masses d'eau posant problème. L'objectif ambitieux de bon état écologique en 2027 doit pouvoir être atteint collectivement.

Amélie RENAUD indique ensuite que le taux d'aide reste maintenu pour les stations d'épuration, malgré une enveloppe globale en baisse, en cohérence avec le pic d'investissements liés à la norme DERU. Cependant, les conditions d'éligibilité sont renforcées. Ainsi, les projets doivent désormais :

- comprendre une approche territoriale incluant une étude de scénarios et d'impact prix, ainsi que l'avis favorable de l'EPCI concerné ;
- tenir compte de la diminution du débit des cours d'eau à terme ;
- réduire l'impact carbone par l'optimisation énergétique de la filière boue ;
- et peuvent réutiliser les eaux usées de stations d'épuration (REUSE) sous condition d'impact positif quantitatif et/ou qualitatif sur la masse d'eau superficielle ou souterraine, et d'efforts préalables de réduction des consommations d'eau des usagers.

Les stations de traitement des eaux usées (STEU) déclarées non conformes « équipement » par la police de l'eau et répondant exclusivement aux obligations de niveau de traitement minimum imposées par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) ne seront pas éligibles à compter du 31/12/2019.

L'arrêt progressif des primes pour épuration à l'horizon 2025 s'effectuera sur 6 ans, en lien avec le projet de refonte de la redevance pollution domestique afin d'intégrer la pollution éliminée. Ces primes verront leurs conditions d'éligibilité renforcées. Les STEU déclarées non conformes ne seront pas éligibles ; les STEU candidates devront respecter l'obligation du « bilan 24 heures ». Ces primes seront modulées selon la performance locale, et selon la collecte temps sec et temps de pluie.

Les réseaux d'assainissement bénéficieront d'une enveloppe en hausse de 23 %, soit un milliard d'euros sur 6 ans. Le renforcement des conditions d'éligibilité se traduira notamment par un diagnostic pour les travaux de réhabilitation. L'aide pourra être minorée en cas de non-respect des obligations de la collectivité en termes de zonage pluvial dans la perspective d'une meilleure gestion à la source des pluies courantes.

Les conditions se précisent pour la réduction à la source des écoulements de temps de pluie et les modalités d'aides plus favorables. Le taux de subvention passe de 70 à 80 %, les prix plafonds étant également significativement relevés, afin de favoriser la désimperméabilisation.

La C3P a, quant à elle, opté pour le maintien d'une enveloppe d'aide à l'assainissement non collectif, mais réservée à des zones à enjeux déterminées, dont la zone d'influence microbienne sur le littoral, les têtes de bassins versants sensibles, les zones de baignade intérieures et les zones de captage. Ces aides ne seront accordées que pour des opérations groupées coordonnées par la collectivité.

Le littoral a fait l'objet de discussions spécifiques dans les instances. Le maintien des aides sur les enjeux littoraux se justifie par la lutte contre les pollutions microbiologiques, la lutte contre l'eutrophisation des eaux littorales, les actions portuaires et la lutte contre les pollutions chimiques, ainsi que la préservation et la restauration des milieux. L'adaptation au changement côtier figure dans les enjeux nouveaux ou renforcés. Une aide sera ainsi apportée aux études de connaissance de l'aléa, à la sensibilisation au développement de la culture du risque, aux travaux visant à préserver ou restaurer les fonctions écosystémiques privilégiant les solutions fondées sur la nature. L'Agence continuera d'accompagner la surveillance et la connaissance du littoral.

Pierre VOGT, président de la COLIMER, explique que la C3P a unanimement décidé de ne pas suivre l'injonction du Ministre demandant l'arrêt des aides à l'ANC. Le maintien de ces aides dans des zones ciblées permettra de réaliser des mises aux normes et constitue un outil efficace pour le littoral.

Amélie RENAUD ajoute ensuite que l'Agence a intégré la notion d'écologie industrielle dans son programme afin d'y sensibiliser les acteurs économiques. Ainsi, les études préalables doivent comprendre un scénario anticipant la baisse des débits de référence. Les modalités d'aides ont été simplifiées et améliorées. Il n'existe désormais qu'un seul taux d'aide selon la taille de l'entreprise pour tous types de travaux. Les aides aux économies d'eau ont été favorisées.

La réduction des pollutions diffuses d'origine agricole bénéficie d'une augmentation significative de l'enveloppe allouée (+63 %). Le bassin exprime ainsi son soutien aux projets

d'agriculture soutenable, en supprimant ses aides aux mesures agroenvironnementales peu ambitieuses au profit des aides au bio ainsi qu'aux filières à bas niveau d'intrants (BNI).

Samuel BOUQUET, représentant des agriculteurs à la C3P, observe que, malgré la diminution du budget global, les lignes agricoles augmentent, notamment celle des pollutions diffuses. Cependant, l'Agence devra remplir davantage de missions avec moins de moyens humains, ce dont tient compte la simplification de ce programme. Il se félicite par ailleurs de la politique volontariste menée par l'Agence en faveur de l'agriculture bio. De même, les filières à bas niveau d'intrants ouvrent de nouvelles perspectives aux agriculteurs. Enfin, la gestion quantitative de l'eau apparaîtra davantage dans la deuxième phase des Assises de l'eau.

Amélie RENAUD indique que, comme la qualité de l'eau au niveau des points de captages a tendance à se dégrader, la priorité des aides ira aux actions préventives de protection de la ressource. Toutefois, les aides « zéro phyto » aux collectivités cesseront (entrée en vigueur de l'obligation réglementaire en 2017) tandis qu'une aide forfaitaire devra permettre le retrait des cuves à fioul imposé par DUP.

Afin d'améliorer qualitativement l'alimentation en eau potable, la priorité ira aux actions préventives de protection des captages. Pour une amélioration quantitative, une nouvelle aide soutiendra les communes rurales dans la lutte contre les fuites en réseau de distribution. Un taux unique de subvention sera désormais appliqué (au niveau de l'ancien taux bonifié). Les aides possibles concernent, pour toutes les communes, les diagnostics et la pose de compteurs de sectorisation, les travaux d'adduction, certains travaux sur réseaux de distribution (dispositifs innovants de lutte contre les fuites ou risque sanitaire – CVM). Pour les communes rurales, ces mêmes aides bénéficient d'un taux bonifié de 40 % de subvention, tout comme l'aide au renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable.

S'agissant des rivières et des zones humides, les travaux de restauration des milieux conserveront des taux de subvention élevés. Les travaux d'entretien seront plafonnés au profit des aides à l'investissement. De même, l'animation RCE bénéficie d'un bonus pour les structures assumant les compétences GEMAPI.

Dans le domaine du ruissellement et de l'érosion, l'Agence privilégiera les actions préventives par des aides à l'hydraulique douce (haies, bandes enherbées) avec un taux de subvention augmenté (80 % au lieu de 60 %). Les travaux d'hydraulique structurante seront conditionnés à une réflexion préalable et accompagnés d'actions d'hydraulique douce complémentaires.

De plus, l'Agence encouragera la préservation de la trame verte et bleue.

L'Agence poursuit son implication dans la préservation de la biodiversité, notamment, pour les travaux, en intégrant les milieux connectés aux zones à enjeu pour l'eau dans l'assiette des aides, et en privilégiant les projets multifonctionnels.

Dans le cadre de la prévention des inondations, l'AESN encourage les solutions préventives et la réflexion à l'échelle du bassin versant, en cohérence avec la stratégie d'adaptation au changement climatique. Cette politique se traduira par la préservation et la restauration des zones d'expansion des crues (ZEC), l'animation pour la mise en œuvre et la révision des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI), ainsi que des aménagements d'hydraulique douce sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie.

Le contrat Eau et Climat, qui vise à disposer d'une vision globale d'un territoire, associe les partenaires adéquats et compétents. Il s'inscrit sur le territoire pertinent au regard des

enjeux de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, en privilégiant l'échelle hydrographique. Basé sur un diagnostic, ce contrat pluriannuel porte sur trois enjeux :

- la gestion à la source des eaux pluviales et la performance des réseaux d'eaux usées ;
- la préservation de la ressource et la protection des captages ;
- la gestion des milieux aquatiques et humides.

Ce contrat doit porter au moins trois actions Eau et Climat parmi les économies d'eau, la réduction à la source des écoulements de temps de pluie, la mise en place de prairies et la promotion de l'élevage à l'herbe. Il doit également comporter une action de sensibilisation « eau-biodiversité-climat ».

Afin de consolider son efficacité, l'animation sera rattachée à un contrat de territoire Eau et Climat pendant une période de transition, sauf pour l'animation supra locale. Les aides à l'animation seront pluriannuelles et basées sur des objectifs de résultats, selon un minima de financement fixé à 0,5 ETP par poste. La mise en place d'un forfait de fonctionnement simplifiera les modalités administratives de ces dispositions.

Gérard DIEUDONNE, Président du Syndicat mixte des bassins versants des Côtiers Granvillais, revient sur la solidarité rurale souhaitée par le Ministre au sujet de l'eau potable. En effet, l'évolution de la notion de ZRR, de commune à EPCI, a détourné la finalité de l'objectif initial. S'agissant des contrats territoriaux, Gérard DIEUDONNE révoque la notion toute relative d'échelle pertinente. Prenant l'exemple des eaux de baignade, il estime que cette échelle doit être extrêmement fine. La qualité des milieux évolue par ailleurs sensiblement grâce aux financements de l'Agence et des collectivités. Cependant, il convient de veiller à maintenir les résultats obtenus, l'animation étant ici indispensable. Enfin, les collectivités prennent conscience de leur rôle dans la qualité des milieux. Les collectivités « GEMAPI » doivent travailler avec les syndicats mixtes des bassins versants qui maîtrisent connaissances et méthodes en termes de qualité de l'eau.

Amélie RENAUD rappelle que les aides à l'international, qui peuvent légalement atteindre 1 % des recettes de l'Agence, se situent actuellement autour de 0,6 %. Le nouveau programme cherchera à promouvoir les solutions fondées sur la nature en encourageant travaux et études qui, à l'échelle du bassin versant, visent à préserver ou à restaurer les écosystèmes. La participation à des aides d'urgence demeurera. De tels projets peuvent bénéficier de taux de subvention importants, jusqu'à 80 % pour une collectivité et 60 % pour une association.

Dans le domaine de l'éducation à l'environnement, les aides directes pour les classes d'eau devront désormais être regroupées, le forfait passant de 600 à 700 euros. Les thèmes s'élargissent au changement climatique, à la solidarité territoriale, à la biodiversité et à la charte de la participation.

Les opérations de communication constituent un chapitre important. Cependant, pour responsabiliser les partenaires, le taux de subvention passe à 50 %. De plus, ces actions doivent impliquer les collectivités locales. L'Agence souhaite aussi encourager la valorisation des actions qu'elle mène.

Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, souhaite obtenir des précisions sur les aides destinées aux ZRR en matière d'assainissement. Par ailleurs, les communautés de communes regroupent les interlocuteurs adéquats pour réfléchir collectivement aux actions cohérentes à mener dans le domaine de la qualité de

l'eau, éventuellement en lien avec des communautés de communes voisines. Il invite l'Agence de l'eau à tenir compte de ces interlocuteurs privilégiés.

Amélie RENAUD explique que l'Agence a choisi, pour l'assainissement non collectif, de privilégier un zonage lié aux enjeux environnementaux, et non un zonage basé sur le classement ou non en ZRR. De plus, l'Agence effectuera un accompagnement attentif des territoires les plus ruraux démunis en termes d'ingénierie de montage de projets. S'agissant de la territorialisation, elle rappelle que le transfert de compétence ne se fera qu'en 2026, soit dans le 12^e programme. Cependant, l'Agence a anticipé cette situation en intégrant, dès le 11^e programme, plusieurs modalités conditionnelles liées aux EPCI.

Paul FERLIN, membre du Comité de bassin Seine-Normandie, estime que le programme voté n'est pas à la hauteur des ambitions des associations. Il ne permettra pas d'atteindre tous les objectifs fixés, comme en 2015 et probablement en 2021, de nombreux reports visant 2027. Pourtant, l'Agence doit maintenir ses moyens. Les associations craignent en effet de nouvelles ponctions de l'État, comme en présage le projet de fusion entre l'AFB et l'ONCFS. Il dénonce le détournement de ressources financières dévolues à l'eau, qui explique les limites du 11^e programme. Il est par ailleurs nécessaire de maintenir les moyens humains de l'Agence afin de lui permettre conserver le lien sur le terrain avec les élus et les usagers, sans être réduite au rôle de guichet.

Patricia BLANC indique que, contrairement au programme précédent, les agences de l'eau ne subiront plus de prélèvements non affectés de l'État sur leur trésorerie. Désormais, ces prélèvements seront affectés à l'AFB, à l'ONCFS et à la structure gérant les parcs nationaux, soit des entités en lien avec la gestion de l'eau. Cependant, l'autre diminution des moyens de l'Agence provient de la baisse imposée des recettes par une pression fiscale moindre. Il convient dès lors de demeurer vigilant sur ce principe de fiscalité affectée.

Jean-Pierre GIROD, Président du PNR des Boucles de la Seine Normande, souscrit à la nécessité d'une Agence de l'eau détenant ingénierie et expertise en moyens humains. S'agissant du financement, la règle de la taxe du pollueur-payeur doit constituer la base du fonctionnement de l'Agence.

La GEMA, pour sa part, demeure compliquée pour les EPCI. Cet outil de prévention indispensable fera ainsi l'objet de conventions entre EPCI et opérateurs dans le 11^e programme. De même, la vigilance reste de mise face à la baisse de la qualité des captages et à la fermeture de certains d'entre eux. Il incombe par ailleurs aux EPCI d'actualiser les DUP afin de bien prendre en compte la problématique inhérente aux ANC des zones à risques. Enfin, le budget du 11^e programme consacre moins de 9 % à la restauration des milieux.

Amélie RENAUD explique que l'enveloppe dévolue à la restauration des milieux aquatiques demeure stable par rapport au programme précédent, à environ 300 millions d'euros. Par ailleurs, la réalisation des procédures de protection (DUP) des captages constituent une condition d'éligibilité des aides. Enfin, la possibilité d'obtenir des financements pour l'ANC si celui-ci est prévu dans une DUP de protection de captage peut inciter les collectivités à actualiser leurs DUP, parfois très anciennes.

Gérard DIEUDONNE précise, pour la GEMAPI, que les EPCI doivent contractualiser avec les structures travaillant sur le bassin versant.

Pierre VOGT ajoute que, pour les zones littorales, la notion de cellule hydro-sédimentaire constitue un concept fédérateur, au même titre que les bassins versants.

Mya BOUZID, chargée de mission à l'Association des Syndicats de bassins versants et structures assimilées (ASYBA), s'associe aux propos précédents sur la nécessaire présence de l'Agence de l'eau sur les territoires et la baisse de ses moyens. Elle s'étonne ensuite que la prévention des inondations ne figure pas dans le communiqué de presse ministériel relatif à la deuxième séquence des Assises de l'eau. Elle lance, quant à elle, un cri d'alarme sur la disparition des herbages en Normandie. Une réflexion collective doit pouvoir être menée en 2019 sur la viabilité des éleveurs, les herbages ayant toute leur importance dans les problématiques d'eau et de climat. Enfin, afin d'optimiser les financements disponibles auprès des institutions, elle suggère que les projets ne se croisent pas, mais soient accompagnés par les acteurs de terrain.

Hubert DEJEAN DE LA BATIE déplore, plus généralement, les taxes détournées de leur affectation initiale alors que la nécessité de flécher des ressources à long terme paraît évidente. Il souscrit par ailleurs à la nécessité de travailler collectivement sur le financement des projets.

Samuel BOUQUET invite les syndicats de bassins versants à répondre au préfet en délivrant des avis éclairés sur les demandes de retournement d'herbages. Par ailleurs, il dénonce la stigmatisation de l'élevage par des associations non représentatives de la population, qui conduit à la destruction d'herbages. Le combat contre la viande a ainsi un impact direct sur la qualité de l'eau. Cette situation justifie le soutien aux agriculteurs de la part de tous les acteurs.

Sophie RAOUS, Directrice de l'IRD2 de Normandie, souligne qu'une réflexion relative au lien entre préservation des sols et qualité de l'eau a conduit à un projet construit collectivement, visant une démarche d'animation pour l'appropriation de la notion de multifonctionnalité des sols par tous les acteurs du territoire. Sophie RAOUS s'enquiert du positionnement de l'Agence sur le lien entre qualité des sols et ressources en eau. De plus, elle souhaite disposer d'une cartographie au 1/50 000^e contre 1/250 000^e aujourd'hui. Enfin, elle demande si la biodiversité du sous-sol, largement méconnue, fera l'objet d'une action spécifique.

Amélie RENAUD rappelle que le lien entre biodiversité en sous-sol et qualité des eaux a été souligné dans les instances de l'Agence. Les actions de connaissance font l'objet de financement dans des projets.

Christophe POUPARD ajoute que le GIS SOL travaille sur la connaissance du sous-sol. En effet, l'Agence n'a pas vocation à financer ces connaissances de niveau national.

Sophie RAOUS précise qu'il n'existe pas de directive-cadre sur les sols, ce qui complique l'identification d'un interlocuteur pour reconnaître la multifonctionnalité des sols dans un projet sur l'eau.

André BERNE, Directeur de l'AESN Seine-Aval, indique que la réalisation d'une cartographie au 1/250 000^e pour la Haute-Normandie a déjà nécessité un budget conséquent.

Emile CONSTANT demande pourquoi les retournements de prairies ne s'accompagnent pas de la conservation d'une bande enherbée en limite de parcelle, pourtant très utile pour la qualité des eaux.

Samuel BOUQUET rappelle que tout projet de retournement doit faire l'objet d'un avis éclairé du syndicat de bassin versant concerné, qui demande généralement la conservation

d'une bande enherbée, ce que soutient la Chambre d'Agriculture. Cependant, cet avis demeure consultatif.

Marc BRIENS, Vice-président de Villedieu Intercom, en charge de l'environnement, explique que les agriculteurs, acculés par l'agro-industrie et la grande distribution, retournent des prairies par souci économique. De plus, une prairie rentable nécessite davantage d'azote que le maïs.

Gérard DIEUDONNE établit un constat identique pour les haies. Il estimerait normal que les collectivités donnent aux cultivateurs les moyens de sculpter les paysages favorables à l'environnement.

Gaël LOUESDON observe que les infrastructures représentent le premier poste du 11^e programme. Dans la perspective du 12^e programme, il suggère d'éclairer les élus locaux sur les charges accompagnant le développement de la ville. Cette étude permettrait d'évaluer la dépense publique prévisionnelle et contribuerait à contenir la ville. Dans les synergies entre EPCI et syndicats d'eau, ces derniers pourraient également étudier la retenue d'eau à la parcelle, modalité déjà imposée aux lotissements. Le développement du système fossé-talus-haie pourrait faire émerger une opportunité économique pour les agriculteurs, dans l'idée d'éviter aux collectivités les investissements lourds destinés à lutter contre les inondations en plaine.

Sylvain DELYE, président de la commission environnement à la FRSEA Normandie, remercie l'Agence de l'eau pour l'augmentation de ses budgets à destination de l'agriculture. Il explique ensuite que, depuis 15 ans, si 200 000 hectares de prairies ont disparu en Normandie, seuls 100 000 hectares de terres arables sont apparus. Les 100 000 hectares restants se répartissent en 60 000 hectares urbanisés et 40 000 hectares boisés majoritairement de peupliers. Il souligne également la différence existant entre une prairie, un champ cultivé et du macadam. Par ailleurs, il assimile les compensations à un droit à détruire. Ainsi, l'installation de maraîchages bio à proximité de lycées, sans aucune organisation mise en place, parallèlement à la prise de terres agricoles pour une zone commerciale, témoigne d'une grande incohérence. La situation évoquée concerne Alençon, mais ce schéma se retrouve dans bien des régions.

Paul FERLIN estime que la biodiversité des sols, avec ses vers de terre et autres galeries, ainsi que par sa capacité d'infiltration, doit impérativement être prise en compte par l'Agence dans les solutions contre les inondations, prioritairement aux infrastructures palliatives de stockage.

La séance est suspendue pour le temps d'échanges autour d'un cocktail déjeunatoire.

Table ronde : la gestion des eaux de pluie

Le film de la chambre d'agriculture de Seine Maritime « Erosion et ruissellement en Seine-Maritime » est projeté.

Sophie PAJOT invite Samuel BOUQUET, élu à la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et représentant professionnel agricole au Comité de bassin de l'AESN, à présenter le projet Innobioma, une alternative économique aux bandes enherbées qui vise à limiter les ruissellements et l'érosion.

Samuel BOUQUET explique que les bandes celluloses se caractérisent par d'excellentes capacités d'infiltration et de sédimentation, mesurées scientifiquement. Parmi quatre alternatives, le saule et le miscanthus ont été retenus. L'expérimentation est menée depuis trois ans sur la pointe du Havre, zone de forte érosion. Avec le soutien de l'AESN, plusieurs kilomètres de ces végétaux ont été plantés. Le projet repose sur une dimension économique incitative pour les agriculteurs. Une quarantaine d'entre eux participe à ce programme.

S'il apparaît difficile d'atteindre les objectifs fixés, des bandes sont implantées sur le terrain, même en dehors de la zone initialement ciblée. Des partenariats sont envisagés avec les collectivités pour valoriser en circuit court les matières ainsi recueillies, comme par exemple en chaufferie biomasse. Ces bandes celluloses doivent coexister avec d'autres solutions telles que les haies afin de répondre aux diverses configurations de terrain. Jusqu'à présent, le projet a privilégié le saule ; il mettra davantage sur le miscanthus en 2019, pour la biomasse, mais aussi pour le paillage comme alternative au « zéro phyto », pour des agromatériaux, etc... L'expérimentation mesurera également les impacts sur la biodiversité animale.

Vincent BICHON, Vice-président de l'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, explique que le programme de recomposition bocagère du sud Manche tire ses origines des bordures de l'A84. À Saint-Aubin-de-Terregatte, suite à des coulées de boue, huit kilomètres de haies ont été plantés sur talus. Au total, 47 kilomètres l'ont ainsi été dans le cadre de ce programme. Ainsi, les pluies absorbées en amont et en aval des bourgs sont rejetées de façon douce en aval, ce qui permet de mieux gérer les eaux pluviales et de lutter contre l'érosion des sols.

Trois PLUI sont par ailleurs actifs sur Avranches et le Mont-Saint-Michel. Un inventaire du bocage est en cours et les prescriptions des SDAGE sont suivies selon les objectifs « eau, paysage et biodiversité ». La co-construction avec la profession agricole se traduit par un règlement comprenant une charte d'objectifs et la possibilité de ne pas figer certains secteurs selon les contextes rencontrés. Une vision globale permettra ainsi d'agir localement pour la préservation du bocage. Cependant, la distinction complexe à effectuer entre la compétence des eaux pluviales, acceptée par son agglomération, et celle de la voirie, non acceptée, risque selon lui de poser problème en termes de gestion administrative.

Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), souligne pour sa part la complexité de la législation. Cependant, des orientations d'expérimentation ont été données par le Président de la République, à l'instar du programme d'actions régional Nitrates en Normandie. Issu d'une obligation

communautaire, ce programme s'est appuyé sur une large concertation traduite par un comité d'orientation et de suivi. Dans ce cadre, le sujet des bandes enherbées a suscité un débat et a mené à des expérimentations décidées collectivement. Ces solutions offrent ainsi, à terme, des possibilités supplémentaires de financement par les partenaires impliqués dans ces projets. En tout état de cause, la réglementation seule ne peut pas apporter de solutions satisfaisantes à des problèmes complexes.

Sylvain DELYE soulève le problème, lié à la fusion de la Haute-Normandie et de la Basse-Normandie, de la coexistence de deux dates de faux semis, une pratique ancestrale permettant de réduire le recours aux produits phytosanitaires.

Florence CASTEL explique que le principe de non-régression n'a pas permis de convenir d'une date commune. Cependant, comme dans bien d'autres domaines, des expérimentations peuvent faire évoluer les mentalités.

Stéphane VILLAESPESA demande si, sans débouchés économiques, les bandes celluloses auraient été expérimentées.

Samuel BOUQUET répond que le projet Innobioma repose justement sur la construction du débouché. Un travail d'explication auprès des collectivités se poursuit, facilité par le soutien de l'Agence de l'eau. D'ailleurs, les prototypes de bandes celluloses visent autant les collectivités et les syndicats de bassin versant que les agriculteurs.

Marc BRIENS indique que l'entretien des haies représente un coût pour les agriculteurs. En conséquence, seule une incitation économique peut les convaincre de l'effectuer.

Daniel SOUDANT, Président du SMBV Pointe de Caux-Etretat et Vice-président de l'agglomération havraise en charge des ruissellements, de l'érosion et des inondations, explique que le projet Innobioma repose sur un schéma économique ne nécessitant pas d'entretien. De plus, les bandes sont principalement implantées dans des zones à forte érosion et donc pratiquement inexploitable.

André BERNE souligne le lien entre écologie et économie porté par ce projet expérimental, ainsi que la fonction d'acteur de l'environnement conférée à l'agriculteur.

Alicia BOUVET, technicienne zones humides et bocage pour l'association AVRIL sur Coutances, s'interroge sur le choix du miscanthus, espèce originaire d'Afrique et d'Asie, qui ne dispose pas des mêmes caractéristiques que les haies en termes d'infiltration et de retenue des eaux et des boues.

Samuel BOUQUET explique l'échec rencontré avec le peuplier en phase expérimentale, ainsi qu'avec le switchgrass, décevant en termes de productivité. Pour sa part, le miscanthus offre une productivité d'environ 10 tonnes par hectare. De plus, les rhizomes plantés, stériles, ne posent pas de problème de colonisation. Enfin, au niveau européen, le miscanthus est devenu surface d'intérêt écologique. Aujourd'hui, des éleveurs l'utilisent en paillage dans leurs étables, en cohérence avec la directive Nitrates. Il souhaite le développement de débouchés.

Clotilde MARCHAND, Présidente de l'ASA Rivière La Scie, fleuve côtier soumis à une forte érosion, constate l'impossibilité d'atteindre le bon état écologique. La qualité de l'eau ne cesse de se dégrader. Elle relève une incohérence entre le bon état écologique visé et les objectifs piscicoles ambitieux d'une part, et les 500 axes de ruissellement répertoriés d'autre

part. Elle souhaite savoir si la Chambre d'Agriculture mène des actions de sensibilisation à destination de ses adhérents sur les conséquences de certaines pratiques agricoles.

Vincent BICHON observe que le transfert de la compétence GEMAPI à l'EPCI confère à ce dernier une responsabilité. La cohérence hydrographique entre amont et aval s'impose notamment. Il convient également de cibler les problèmes d'érosion, une tâche souvent compliquée.

Samuel BOUQUET explique que la Chambre d'Agriculture s'efforce de réunir les différents acteurs afin qu'ils travaillent ensemble en apprenant à se connaître mutuellement. Par ailleurs, il constate une instabilité réglementaire, illustrée par l'exemple du maintien des prairies permanentes. L'atteinte des objectifs écologiques nécessite une réglementation stable à moyen terme.

André BERNE déplore les effets pervers de réglementations fluctuantes.

Rik VANDERERVEN, Directeur adjoint de la DDTM de l'EURE, estime que si l'on demande beaucoup aux agriculteurs, la question de leur rémunération pour services environnementaux doit être étudiée par les collectivités, les syndicats de bassin et les citoyens.

Un film sur la mise en place de trottoirs de bassins pluviaux à Cabourg est projeté.

Arnaud DELAHAYE, Directeur général adjoint eau/risques à la Métropole de Rouen, explique que la gestion efficace d'un vaste réseau commence par sa bonne connaissance. Des études sur la métropole rouennaise ont ainsi mené à l'identification de 200 points de rejet direct dans le réseau naturel et à un équipement permettant leur suivi. Parallèlement, la connaissance du reste du réseau, dont des postes de refoulement, a également progressé, aboutissant à des actions préventives d'écoulement par temps de pluie. La connaissance du réseau permet également de mener des campagnes de maintenance préventive et de planifier les investissements nécessaires à long terme.

Sophie PAJOT s'enquiert des types de travaux d'assainissement couvrant les 300 millions d'euros stipulés dans le contrat Métropole 2030.

Arnaud DELAHAYE explique que cette somme, concernant notamment le « petit cycle de l'eau », est destinée à éviter les rejets directs et à étendre la station d'épuration principale. Cependant, les actions visant à ne pas aggraver la situation touchent au PLUI, en empêchant l'eau de pluie d'arriver dans les réseaux. Le principe de rétention à la parcelle est systématisé. La Métropole de Rouen ne développe pas de techniques alternatives particulières, mais accompagne les aménageurs afin de trouver des solutions leur permettant de respecter leurs obligations.

Pascale HUYGHE-DOYERE, Directrice générale de Normandie Aménagement qui porte le projet d'aménagement de Caen Presqu'île, explique que la gestion des eaux pluviales prend une part croissante dans les préoccupations d'un aménageur. Plusieurs techniques existent en termes d'aménagements naturels, à l'exemple de l'aménagement d'un quartier à Giberville, où les espaces verts, notamment des noues, contribuent sensiblement à la gestion des eaux pluviales. À Epron, l'aménagement d'un quartier de 1 200 logements s'accompagne d'un dimensionnement du réservoir des eaux pluviales par une rizière de six hectares également ludique et contemplative. Enfin, à Fleury-sur-Orne, un écoquartier bénéficiera

également de noues contribuant à la gestion des eaux pluviales, sous la forme de trois étangs et d'un bassin d'orage. Ces solutions permettent ainsi d'intégrer le naturel à la gestion des eaux pluviales. Elles diminuent le recours aux canalisations et répondent aux obligations du PLU en termes d'espaces verts, tout en apportant de l'agrément aux habitants.

Pascale HUYGHE-DOYERE évoque ensuite la partie caennaise de ce projet, qui vise 2 400 logements en zone à risques immersifs et submersifs, en partie polluée. Une des solutions envisagées prévoit le rehaussement d'un mètre du sol dans les îlots afin de les rendre perméables et de gérer des terres supplémentaires. Des constructions sur pilotis complètent ce dispositif expérimental qui permettrait de préserver localement le cycle naturel de l'eau.

Florence CASTEL revendique une approche intégrée de la DREAL face à ces initiatives, et pas strictement réglementaire. La dépollution des friches industrielles incombe notamment aux collectivités. Afin de favoriser la requalification de certaines de ces friches, la préfète a lancé une mission visant à faire évoluer la réglementation vers une approche plus horizontale.

Antoine SERVAIN, président de l'Association de recherche sur le Ruissellement, l'Erosion et l'Aménagement du Sol (AREAS), explique qu'en ville comme en campagne, il convient de favoriser l'infiltration de l'eau sur place. Pour la voirie, des chaussées poreuses permettent de supprimer le phénomène d'aquaplaning. Par ailleurs, certaines chaussées drainantes ne nécessitent aucun tuyau, évitant ainsi de consommer des surfaces supplémentaires.

Pascale HUYGHE-DOYERE souligne cependant que le coût d'une chaussée réservoir ou de pavés drainants est plus facilement amorti dans un programme d'habitat qu'en zone d'activité. D'autres solutions à développer existent, parmi lesquelles des toits-terrasses réservoirs et des stationnements réservoirs. La tendance est aujourd'hui au mix entre le naturel et la technique.

Samuel BOUQUET estime qu'il ne faudrait pas que la consommation supplémentaire de foncier agricole constitue une réponse aux problématiques d'infiltration d'eau. En effet, la RSE doit entrer en ligne de compte pour les acteurs économiques.

André BERNE évoque le phénomène des croûtes de battance qui explique les ruissellements importants dans le pays de Caux, et dont l'origine vient du modèle agricole actuel. Il salue cependant les efforts consentis par les collectivités dans le traitement des flux polluants.

Florence CASTEL rappelle la procédure d'examen au cas par cas appliquée par la DREAL, qui soumet ou pas certains aménagements à l'évaluation environnementale. Dans ce cadre, l'organisme porte une attention particulière à la destination des terres agricoles consommées, un effort de pédagogie à l'intention des élus s'avérant nécessaire.

Sylvain DELYE évoque les sur-inondations de terres agricoles. Provoquées par les zones urbanisées, dans le cas de barrages mis en place par les villes, elles ne donnent droit à aucun dédommagement.

Florence CASTEL établit un lien avec la mise en œuvre intelligente et concertée de la loi GEMAPI.

André BERNE craint que la situation évoquée ne s'aggrave au regard des prévisions du GIEC. Cependant, le 11^e programme Eau et Climat prévoit un dispositif d'indemnisation s'appliquant à ce cas de figure.

Samuel BOUQUET indique que le préfet de bassin mène, en Ile-de-France, une réflexion sur les sur-inondations, à laquelle les agriculteurs sont étroitement associés.

Paul FERLIN regrette que, outre les eaux pluviales, d'autres enjeux majeurs pour la Normandie n'aient pas été évoqués, tels que la protection du littoral et les usages qui y sont développés. En effet, une économie importante repose sur le tourisme et les usages de l'eau, dont la conchyliculture, la mytiliculture et la pêche. Pourtant, ces activités rencontrent des difficultés majeures, notamment liées aux apports de nutriments excessifs à la mer. De plus, malgré le 6^e programme Nitrates, des captages sont fermés et les ressources se dégradent. Les divers programmes mis en place doivent impérativement prendre en compte l'ensemble des activités économiques. Partageant les recommandations du CGEDD, il souhaite notamment que les apports nutritifs à la mer soient réduits.

Vincent BICHON précise que les interdictions qui touchent ponctuellement ces professions sont plus souvent liées à la bactériologie qu'à un excès de nutriments.

Frédéric CHAUVEL remercie Sophie PAJOT pour l'animation de ce forum. Il indique ensuite que 40 % des 1 700 masses d'eau du bassin Seine-Normandie sont en bon état. Cette proportion devra atteindre 62 % en 2021 et 100 % en 2027. Or certaines masses d'eau en bon état sont déclassées lors de mesures par temps de pluie, d'où l'importance du thème des eaux pluviales.

En synthèse, il souligne que, dans chacun des exemples cités cet après-midi, les contraintes réglementaires ont été systématiquement contrebalancées par des solutions techniques adaptées ou un accompagnement d'expertise.

Conclusion

Paul CHANDELIER se réjouit de l'implication des participants à ce forum, qui témoigne du dynamisme de tous les acteurs de l'eau. En effet, les élus politiques ne peuvent agir que s'ils écoutent, reçoivent et entendent l'ensemble de leurs interlocuteurs. Le 11^e programme Eau et Climat, s'il ne constitue pas un document parfait, a incontestablement progressé par rapport au précédent, notamment grâce à la collaboration accrue des acteurs concernés. D'ailleurs, il remercie les services de l'Agence et sa Directrice générale pour le travail accompli quotidiennement. 2027 représente un rendez-vous majeur auquel il conviendra de répondre présent collectivement. Le dialogue et le partage d'expériences innovantes favoriseront cette réussite.

S'agissant du budget, la baisse des moyens humains de l'Agence ne doit pas retirer des ressources de compétence appréciées de tous les acteurs du terrain.

Enfin, Paul CHANDELIER remercie Sophie PAJOT pour la qualité de l'animation des débats, avant de donner rendez-vous aux participants pour le forum des acteurs de l'eau 2019.

Forum des acteurs de l'eau
12 décembre 2018

© AESN 2018